



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/05/2023

DP.23.08.A64

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Fontain –
Chemin des Mercureaux - Dossier ALI-23.084

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2021-031 en date du 19/04/2023 par laquelle SELARL DEROCHE
Benôit Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **AA n° 6, AA n° 7, AA n° 8 et AA n° 118**

Adressées à : **Chemin des Mercureaux à Fontain**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

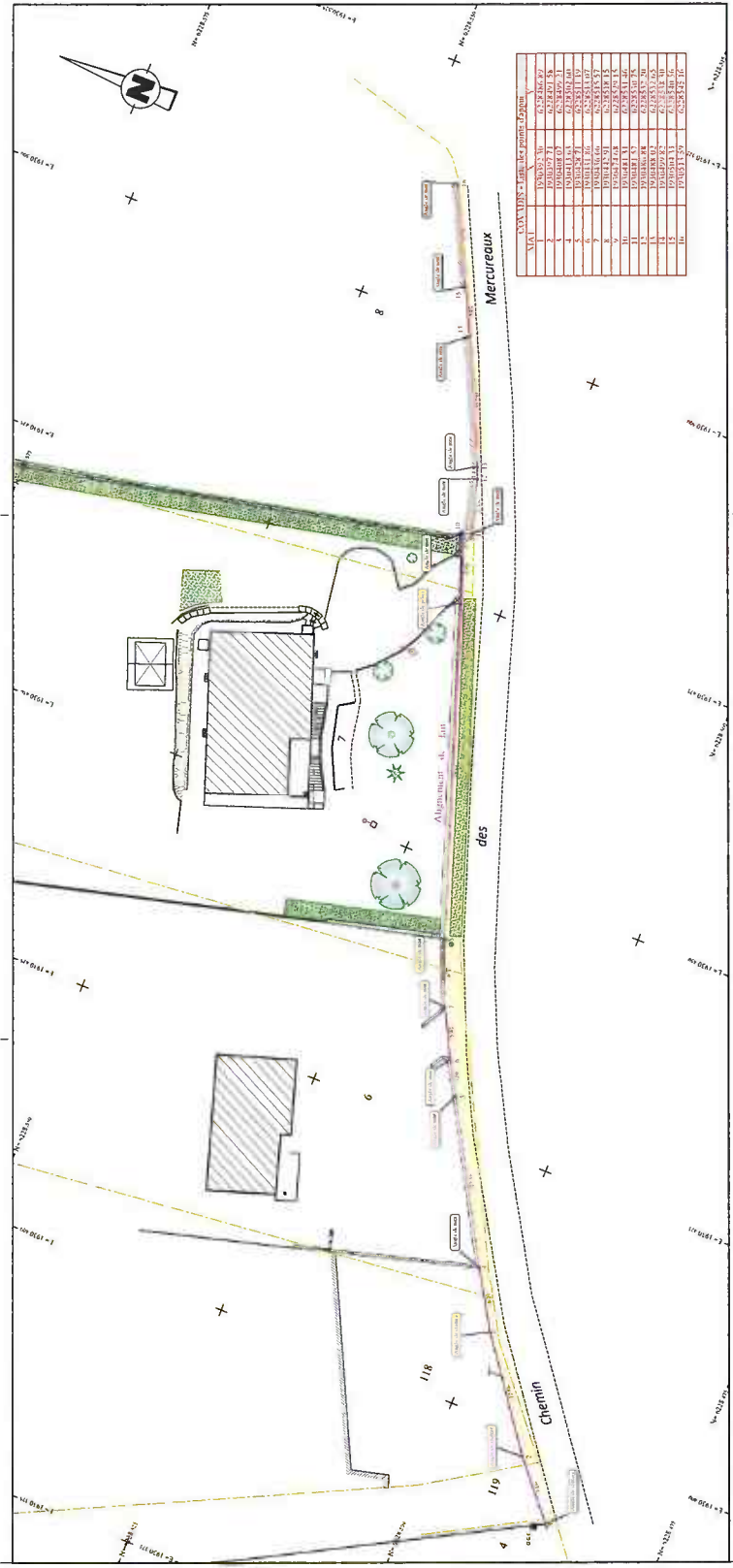
Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 10 mai 2023

Pour la Présidente par délégation,

Laurence Desjardins
Responsable du Service Topographie





Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographique
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tél: 03 81 87 89 10
e-mail: topog@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de FONTAIN

Chemin des Mercureaux
Alignement au droit des parcelles
Section AA n° 6-7-8-118

Legende:

- Parcelles cadastrales
- Parcelles cadastrales
- Servitudes
- Alignement
- Parcelles acquises par la commune
- Parcelles à céder par la collectivité

Date	10/09/2023	Échelle	1/250	N° de Dossier	084-2023	N° de Rue	22
Responsable du dossier	M. JULLIER Pascal	N° de plan	084-2023	Objet de la modification			
Définition							
Approuvé							
Validé							